

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15  
 Quorum..... 8  
 Présents..... 13  
 Votants..... 14  
 Procurations..... 1  
 Absent :..... 1

Date de la convocation : 13/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 17 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,

légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

**PRESENTS** : Mesdames CAYSSIALS Naomi, JUANABERRIA Annie-Marie,  
 MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Cléo, Messieurs ANDRÉ Arnaud,  
 CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel,  
 LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, QUATREFAGES Damien.

**PROCURATIONS** : Monsieur PAILLAT Gilles a donné procuration à Monsieur  
 QUATREFAGES Damien

**ABSENTS EXCUSES** : Madame DAGUET Isabelle

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir  
 ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 5****DELIBERATION N° 2****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026**

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2026.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits**Ont signé**Le secrétaire de séance**Kristel MARTIN**Le Maire**Jean-Michel DAUMAS*
**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 21 AVR. 2026
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 21 AVR. 2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

